COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS
DECISIONS

PARIS, LE 6 SEPTEMBRE 2023

Basa KHONELIDZE (STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE)

SA XV Charente Rugby / Stade Aurillacois Cantal Auvergne (J2 PRO D2)
Carton rouge

M. Basa KHONELIDZE a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords, jeunesse et inexpérience, casier disciplinaire vierge), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Basa KHONELIDZE est suspendu 3 semaines.

Au 6 septembre 2023, et compte tenu du calendrier des rencontres du Stade Aurillacois Cantal Auvergne, M. Basa KHONELIDZE sera requalifié le 14 septembre 2023.

A la suite de la demande formulée par le Stade Aurillacois Cantal Auvergne, que M. Basa KHONELIDZE puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Valentino MAPAPALANGI (ROUEN NORMANDIE RUGBY)

AS Béziers Hérault / Rouen Normandie Rugby (J3 PRO D2)
Cumul de 2 cartons jaunes au cours d'une même rencontre

A la suite des deux exclusions temporaires prononcées par l'arbitre de la rencontre susvisée, M. Valentino MAPAPALANGI est suspendu une semaine pour "*Cumul de 2 cartons jaunes lors d'un même match*".

La suspension prend effet à compter du jour de la rencontre. Au 6 septembre 2023, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Rouen Normandie Rugby, M. Valentino MAPAPALANGI sera requalifié à compter du 8 septembre 2023.

Alain CASTAGNET (STADE MONTOIS RUGBY)

Stade Montois Rugby / RC Vannes (J2 PRO D2)
Rapport des officiels de match

M. Alain CASTAGNET a été reconnu responsable de "*Infractions verbales et provocations*" et plus particulièrement de *"Insulte(s), injure(s)*".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de quatre semaines. Aucun facteur aggravant ni aucun facteur atténuant n'ont été retenus.

Par conséquent, M. Alain CASTAGNET est suspendu quatre semaines.

Au 6 septembre 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Stade Montois Rugby, M. Alain CASTAGNET sera requalifié le 14 octobre 2023.

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, le Stade Montois Rugby a été sanctionné d'un avertissement.

VALENCE ROMANS DRÔME RUGBY

Valence Romans Drôme Rugby / Biarritz Olympique Pays Basque (J2 PRO D2)
Rapport des officiels de match

Valence Romans Drôme Rugby a été reconnu responsable de "*Désordres occasionnés par des joueurs, des dirigeants et/ou le public d'un club ou des clubs en présence*" et plus particulièrement pour "*Irruption d'une ou plusieurs personnes non autorisées dans une des zones réservées à la compétition (enceinte de jeu, vestiaires ou couloirs donnant accès à ces zones) sans incident*".

Valence Romans Drôme Rugby est sanctionné d'une amende de 3 000 € dont 1 500 € assortis du sursis.

Latu Silatolu LATU (MONTPELLIER HERAULT RUGBY)

Montpellier Hérault Rugby / Stade Toulousain (J2 TOP 14)
Carton rouge

M. Latu Silatolu LATU a été reconnu responsable de "*Brutalité*" et plus particulièrement de "*Frapper avec l'étape*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Latu Silatolu LATU est suspendu 4 semaines.

Au 6 septembre 2023, et compte tenu du calendrier des rencontres du Montpellier Hérault Rugby, la date de requalification de M. Latu Silatolu LATU sera communiquée ultérieurement.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2022_2023.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51